3° Dans les conditions fixées au 4° de l'article 2332 du code civil, les auxiliaires salariés des travailleurs à domicile :

4° Les caisses de congé pour le paiement des cotisations qui leur sont dues en application des articles *L.* 3141-32 et *L.* 5424-6 et suivants. Ce privilège qui garantit le recouvrement de ces cotisations pendant un an à dater de leur exigibilité porte sur les biens meubles des débiteurs et prend rang immédiatement après celui des salariés établis par le 3° de l'article 2331 du code civil. Les immeubles des débiteurs sont également grevés d'une hypothèque légale prenant rang à la date de son inscription;

5° Dans les conditions fixées à l'article 89 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, les salariés employés à la construction, à la réparation, l'armement et à l'équipement du bateau.

service-public.fr

> Régime de garantie des salaires (AGS) : Garantie du salaire en cas de redressement judiciaire, sauvegarde, liquidation

Chapitre IV: Economats.

1.3254-1

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Il est interdit à tout employeur :

 1° D'annexer à son établissement un économat destiné à la vente, directe ou indirecte, aux salariés et à leurs familles de denrées ou marchandises de quelque nature que ce soit ;

2° D'imposer au salarié l'obligation de dépenser tout ou partie de leur salaire dans des magasins désignés par lui.

1.3254-2

_ - Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🚊 Juricaf

L'interdiction prévue à l'article *L. 3254-1* ne vise pas les cas suivants :

 1° Lorsque le contrat de travail stipule que le salarié logé et nourri reçoit en outre un salaire déterminé en argent ;

p.621 Code du travail